

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept Mai, à dix huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 Mai 2008

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - THOMAS Jean-Claude, - AUDRAN Bernard, - BERET Pierre, - GUILLERME Marc, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - HUCHON René, - PRUNAUT Jean-Pierre, - MME SERAZIN Aline, - MM. GUILLOTIN Gérard, - DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - ABLIN Louis, - LAMY Pascal, - DROUAL Christian, - GUERRANT Gérard, - BREGER Jean-François, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - YVERT Michel, - CRIAUD Michel, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. LE BRAS Jean-Marc, - GUILLOUZOUIC Pascal, - TABART Hervé.

Etaient Absents Excusés : MM. DAUGE Cyrille, - LE JALLE Pierre-Yves, - MME MICHELOT Fernande.

Formant la majorité des membres en exercice

M. PRUNAUT Jean-Pierre a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 Avril 2008.

DELIBERATION N°51-2008 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, lors de sa séance du 15 avril 2008, sur la composition des différentes commissions.

A la demande de certaines communes, le Président propose d'apporter les ajustements suivants, afin de tenir compte notamment de la disponibilité professionnelle de certains élus :

- Commissions « sports, loisirs et vie associative » : démission de M. Marc GUILLERME.
Remplacement proposé : M. Bernard AUDRAN.
- Commission « bâtiments, travaux, voirie et transports » : démission de M. Laurent SAIL.
Remplacement proposé : M. François BATARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier la composition des dites-commissions en conséquences.

DELIBERATION N°52-2008 - ASSOCIATION INTERMEDIAIRE « RHUYS EMPLOIS » : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES, ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes finance l'association intermédiaire « Rhuys Emplois », à raison de 3 000 € pour l'année 2008.

A ce titre, l'association propose que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac soit représentée au sein de son conseil d'administration par deux élus titulaires, et un suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de « Rhuys emplois » les élus suivants :

- Délégués titulaires :
 - Christian DROUAL
 - René HUCHON
- Délégué suppléant :
 - Pierre-Yves LE JALLE.

DELIBERATION N°53-2008 - CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Il est demandé aux adhérents de désigner au plus vite leur représentant au sein de cette structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DESIGNE** M. André PAJOLEC comme représentant de la Communauté de Communes au sein des instances du CNAS.

DELIBERATION N°54-2008 - MAISON DE LA SOLIDARITE : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES LOTS 3-4-5 ET 7

Le Président rappelle que quatre lots pour la construction de la Maison de la Solidarité ont dû être relancés. La date limite de remise des offres était le 20 mai à 12 h. quatre offres ont été déposées. La Commission d'Appel d'offres réunie le 20 mai à 14 h a retenu les entreprises suivantes :

- | | | |
|-----------------------------------|----------|----------------|
| • Lot n°3 – Couverture Etanchéité | HERVIEUX | 22 439.16 € HT |
| • Lot n°4 – Bardage bacs acier | MARTIN | 19 900.65 € HT |
| • Lot n°5 – Menuiseries alu | SOMEVAL | 4 120.00 € HT |
| • Lot n°7 – Menuiseries Bois | LE CADRE | 12 011.97 € HT |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises qui ont été retenues par la commission.

DELIBERATION N°55-2008 - LIAISON PIETONNE ET VELO SUR LA RD20 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Président informe les membres du Conseil qu'un appel d'offres a été lancé en vue de la réalisation des travaux de sécurisation des piétons et des vélos le long de la RD 20 entre les zones d'activités Espace Littoral et Le Parc.

La date limite de remise des offres était le 20 mai à 12 h. trois offres ont été déposées. La Commission d'Appel d'offres, réunie le 20 mai à 14 h, a retenu l'entreprise suivante :

- SACER 260 640.18 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec l'entreprise qui a été retenue par la commission.

DELIBERATION N°56-2008 - BUDGET ANNEXE ZONE DU MOULIN NEUF : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil que lors du vote du Budget Primitif pour la Zone du Moulin à Péaule, il a été omis de reprendre le résultat antérieur de la section d'investissement. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :	
- Art 001 résultat antérieur	263.38 €
Recettes d'investissement	
- Art 1641 emprunt	263.38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette décision modificative.

DELIBERATION N°57-2008 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'INSPECTION « HYGIENE ET SECURITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Créée en janvier 2004, la mission d'inspection « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est chargée de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies par le Code du travail, proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, recenser les risques professionnels, organiser la prévention de ces risques, constater les progrès accomplis, etc.

La Communauté de Communes avait eu recours, pour les trois dernières années, au service du Centre de Gestion.

Le Président propose que cette mission soit reconduite, pour une nouvelle période de trois ans.

Le coût de cette mission s'élève annuellement à environ 180 € (pour une demi-journée).

Le Conseil Communautaire, après avoir reçu toutes explications utiles, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°58-2008 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

Afin d'alléger le fonctionnement du Conseil, et faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire **DECIDE** de déléguer au Président les compétences suivantes :

- Modification d'un horaire de travail sur le tableau des effectifs,
- Traitement des impayés,
- La préparation et la passation des contrats de tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des autorisations de programme ou crédits inscrits
- Le remboursement par anticipation des emprunts et le paiement de toute indemnité qui serait due à cette occasion, le réaménagement de dette, et la réalisation de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que l'ouverture de ligne de trésorerie;
- La décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 10 000 euros HT par opération;
- L'engagement des actions en justice au nom du SYSEM, ou la défense du syndicat dans les actions en justice engagées contre lui.

DELIBERATION N°59-2008 – SIGNATURE DE LA CHARTE DE MISE EN ŒUVRE DES POINTS INFORMATIONS CONSEIL POUR LA V.A.E. EN BRETAGNE

Le Président rappelle que la loi de modernisation sociale institue un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui implique en amont, le développement d'une fonction d'information, de conseil et d'orientation vers la validation.

La complexité et l'hétérogénéité des dispositifs, mais également le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées, supposent la mise en œuvre de réponse structurée d'information et de conseil aux niveaux régional et local.

Dans cette optique, il est proposé à la Communauté de Communes la signature d'une charte pour un an entre le Conseil Régional de Bretagne, la Direction Régionale du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, et l'Espace emploi formation. Cette convention permettra d'œuvrer au développement d'un service coordonné d'information et de conseil en validation des acquis de l'expérience, et ce afin de faciliter le positionnement pour l'obtention d'un diplôme.

Le point information conseil est ouvert à toutes personnes (y compris aux entreprises souhaitant développer la VAE pour leurs salariés) voulant bénéficier d'une information, d'un conseil en vue de faire valider son expérience pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel, ou d'un certificat de qualification.

Il s'engage à assurer l'information et le conseil des personnes au plus près des zones de sa résidence ou d'emploi.

Le point information conseil utilise les moyens adéquats pour faire connaître la spécificité de ce service.

Le point information conseil s'engage à fournir une information constamment actualisée, et pour ce faire s'engage à travailler en réseau avec les autres PIC, et à s'adresser à la mission VAE du GREF Bretagne afin d'être en lien avec les organismes valideurs.

Enfin, le point information conseil s'engage à transmettre pour consolidation par la mission régionale les données au plus tard le 30 juillet au titre du 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 au titre de l'année N.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°60-2008 – NATURA 2000 EN MER : PROPOSITION DE DESIGNATION DE SITES PAR L'ETAT

Le plan d'action « mer » de la stratégie nationale pour la biodiversité, adopté par le gouvernement en novembre 2005 et qui rejoint les engagements communautaires de la France au titre des directives « oiseaux » et « habitats » a prévu le développement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées au large des côtes françaises.

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a demandé aux préfets de lui proposer pour le 30 juin 2008 un ensemble de sites maritimes répondant à des critères scientifiques de biodiversité et présentant une cohérence écologique, en vue d'un classement au titre de Natura 2000 en mer.

Les experts du Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel et ceux du Muséum National d'Histoire Naturelle ont identifié des sites potentiels, choisis en raison de leur intérêt au regard des habitats ou espèces à protéger.

Ces propositions ont été reprises par la DIREN et présentées aux élus du littoral.

Selon la présentation effectuée par les services de l'Etat, le réseau Natura 2000 a vocation à concilier les activités humaines (économiques, sociales, culturelles, etc.) et la conservation de la biodiversité. Dans son principe, ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages, professionnels ou de loisirs, mais de les rendre compatibles, si nécessaire, avec la préservation des espèces et habitats recensés sur la zone.

Dans ce cadre, l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac est sollicité sur les projets de périmètre « Baie de Vilaine » et « Rivière de Pénerf ».

Une réunion d'information a été organisée par les services de l'Etat à ce sujet le 13 mai à Muzillac. L'ensemble du Conseil Communautaire y était invité, pour disposer de la plus grande information possible, et ainsi pouvoir se prononcer sur les projets de périmètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'abstenir (0 voix pour, 4 voix contre, 26 abstentions), considérant qu'il n'a pas les compétences nécessaires et les informations suffisantes pour se prononcer sur ce sujet,

RAPPELLE son attachement à la nécessaire compatibilité entre les objectifs de protection de la biodiversité et les activités humaines,

SOUHAITE être associé de près à l'élaboration des documents d'objectifs concernant les deux périmètres précités.